

**REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
(CHSCTMESR)**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Mardi 27 mars 2018

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Salle 005
72 rue Regnault
75013 PARIS

★ ★ ★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

★ ★ ★

Début de séance : 14 heures

- I. **Approbation des procès-verbaux des CHSCTMESR du 4 septembre et du 22 novembre 2017**

- II. **Restitution des travaux du GT Indicateurs santé et sécurité au travail**

- III. **Informations diverses :**
Refus d'expertise concernant Sorbonne - Université

- IV. **Questions diverses :**
Enquête DGESIP relative à l'occupation des locaux des établissements



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

27 mars 2018

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 27 mars 2018, sous la présidence de Mme Annick WAGNER, chef de service, adjointe au directeur général des ressources humaines, représentante de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

M. Thierry DELANOË, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour la FERC- CGT

M. Laurent DEFENDINI
M. Victor PIRES

pour le SNPTES

M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI (excusé)
Mme Marie-Agnès DESPRES

pour le SGEN-CFDT

Mme Carole CHAPELLE (excusée)

pour la FSU

M. Michel CARPENTIER

pour l'UNSA Education

M. Olivier AUBAILLY

- Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance :

pour le SNPTES

M. Jacky NAUDIN
Mme Corinne LEFRANCOIS remplace M. ANDREOLETTI empêché

pour le SGEN-CFDT

M. Régis MARION, nouveau membre (désigné par arrêté du 7 mars 2018) remplace M. Gilbert HEITZ, et remplace ce jour Mme CHAPELLE empêchée

pour la FSU

Mme Christine EISENBEIS

- **Au titre de la médecine de prévention**

Mme Rachel JOSSE, assistante du médecin-conseiller technique de la DGRH.

- **Au titre de l'hygiène et de la sécurité**

M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH.

- **Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)**

Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, adjointe à la chef du bureau de l'action sanitaire et sociale.

Mme Rachida TKOUB, chargée des questions de santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche.

- **Au titre de l'Inspection santé et sécurité au travail**

M. Fabrice WIITKAR, Inspecteur santé et sécurité au travail (ISST), coordonnateur des ISST de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- **Au titre de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)**

Mme Isabelle GODARD, chef de projet RH, mission expertise et conseil auprès des établissements.

M. Simon LARGER, chef du département de la stratégie patrimoniale de la sous-direction de l'immobilier.

Mme Wagner ouvre la séance à 14h10.

Elle constate l'empêchement de M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI, secrétaire du comité et de Mme Carole CHAPELLE, secrétaire adjointe.

M. Defendini, représentant de la FERC CGT (et ancien secrétaire-adjoint du CHSCTMESR) propose d'assurer exceptionnellement les fonctions de secrétaire de la présente séance avec l'accord des organisations syndicales présentes.

Mme Wagner et les organisations syndicales acceptent la proposition.

Mme Wagner accueille M. Régis Marion, nouveau membre du CHSCTMESR représentant le SGEN-CFDT. Elle précise que son arrêté de désignation sera publié au BOESR du 29 mars 2018.

Elle propose d'intervertir l'examen des points de l'ordre du jour afin de prendre en compte les contraintes horaires des personnalités représentant la DGESIP comme suit :

- Point 1 : approbation des procès-verbaux des séances des 4 septembre et 22 novembre 2017 ;
- Point 2 : restitution des travaux du GT relatif aux indicateurs SST ;
- Point 3 : informations diverses :
Télétravail ;
Refus d'expertise concernant Sorbonne Université ;
- Point 4 : questions diverses :
Enquête DGESIP sur l'occupation des locaux des établissements.

Mme Wagner demande s'il y a des déclarations liminaires des organisations syndicales.

Le représentant du SNPTES souhaite alerter sur des cas de souffrance de personnels de Paris XIII, du CEREQ et de l'Ecole nationale supérieure Louis Lumière et lit la déclaration suivante :

« Depuis le dernier comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCT MESRI) qui s'est tenu le 22 novembre 2017, Le SNPTES a été alerté à plusieurs reprises sur des cas de souffrance au travail au sein de Paris 13, du CEREQ Marseille, du CROUS de Besançon et de

l'ENS Louis Lumière. La gravité des situations au sein de ces établissements est telle que certains agents ont tenté de se suicider, d'autres ont entamé une grève de la faim, ou encore projettent de porter plainte pour harcèlement moral.

Le SNPTES s'inquiète face aux manquements flagrants des directions de ces établissements face à ces problèmes : organisation du travail délétère, problèmes hiérarchiques, absence d'écoute des agents et de prise en charge, etc.

Le SNPTES demande à Mme La Ministre Frédérique Vidal de prendre ses responsabilités et d'encourager vivement ces établissements à prendre en considération les alertes qui leur ont été faites au niveau local, afin de protéger dans les plus brefs délais les agents qui sont sous sa responsabilité.

Le SNPTES rappelle que les chefs de service, au sens de la jurisprudence administrative, c'est-à-dire les autorités administratives ayant compétence pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous leur autorité, doivent assurer la protection physique et mentale de leurs agents.»

Le secrétaire de séance donne lecture de trois avis du CHSCTMESR qui feront l'objet d'un vote en séance :

Avis n°1 :

« La réponse à l'avis du 30 mai 2017 relatif à la formation des Conseillers de Prévention est imprécise. En effet, les formations des directeurs des ressources humaines, des responsables achats et des Directeurs Généraux des Services sont proposées par l'ESENER (Ecole supérieure de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche). Nous demandons que les formations initiales et continues des Conseillers de Prévention se déroulent à l'ESENER selon les mêmes modalités financières que pour les parcours des responsables précités.

Nous interpellons Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Frédérique VIDAL, afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour une mise en œuvre effective à la rentrée universitaire 2018 ».

Mme Wagner soumet l'avis au vote.

Cet avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

Avis n°2 :

« Le CHSCT MESR réuni le 27 mars 2018, ne peut se satisfaire de la réponse, reçue le 27 novembre 2017 à l'avis du 30 mai 2017 sur les CROUS. Il demande que la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Frédérique VIDAL, intervienne auprès de la direction du CNOUS pour qu'elle satisfasse à son obligation de résultats en termes de protection de la santé et de la sécurité des agents placés sous sa responsabilité. Le CNOUS doit répondre aux inquiétudes du CHSCT ministériel, alerté, trois années de suite, par des bilans alarmants notamment en terme d'AT/MP (accidents du travail et maladie professionnelle).»

Mme Wagner soumet l'avis au vote.

Cet avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

Avis n°3 :

« Le CHSCT ministériel a pris connaissance du document du secrétaire d'Etat... « dit » d'orientation pour la concertation intitulé « Refonder le contrat social avec les agents publics ».

Ce document ne cache pas les intentions gouvernementales. Il s'agirait, entre autre, de fusionner les instances consultatives des personnels que constituent les Comités techniques avec les CHSCT.

Le CHSCT ministériel rappelle son attachement à l'existence de CHSCT à tous les niveaux. Les missions de cette instance sont spécifiques et complémentaires de celles des Comités Techniques. Le CHSCT ministériel rappelle aussi son attachement à l'existence de Comités Techniques qui sont consultés sur l'organisation des services et fonctionnement. La fusion de ces instances, aboutirait inévitablement :

- à alourdir l'ordre du jour de la nouvelle instance créée,*
- à marginaliser les débats et les avis sur la santé, la sécurité et les conditions travail de l'ensemble des personnels,*
- et à réduire les moyens d'intervention des représentants des personnels.*

L'expérience d'analyse du travail et de prévention accumulée au long de ces années ne doit pas être abandonnée. Les constats au travers des bilans sociaux, des bilans de la médecine de prévention, des bilans d'AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles), des résultats d'enquêtes mettent en évidence des conditions de travail et de sécurité dégradées dans nos établissements. Dans ces conditions, le CHSCT ministériel demande l'abandon de ce document d'orientation et à l'inverse, le renforcement des droits et prérogatives des CHSCT.»

Mme Wagner soumet l'avis au vote.

Cet avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

Mme Wagner précise que concernant le dernier avis, le projet étant porté par le ministère chargé de la fonction publique, la réponse lui incombe directement. C'est pourquoi, il sera saisi pour éléments de réponse.

Le secrétaire de séance demande que l'avis émis le 30 mai 2017 concernant les CROUS soit mis en mis en annexe en complément de l'avis émis à cette séance pour plus de clarté.

Mme Wagner précise que cette demande sera prise en compte.

Le représentant du SNPTES rappelle également que la fusion de certains CROUS engendre de gros problèmes. Certains agents et cadres se retrouvent sans missions. Il évoque les conséquences de la fusion des CROUS de Dijon et de Besançon et en particulier le cas de collègues en situations préoccupantes (grève de la faim entamée par un cadre). Il demande que le ministère incite les responsables locaux à une meilleure prise en compte de ces situations.

Le représentant de la FERC-CGT évoque le projet de circulaire du CNOUS et le projet du protocole d'accord signé le 4 mai 2017 visant à titulariser les agents contractuels des CROUS.

Le projet de circulaire du CNOUS comporte des éléments dont la mobilité et la polyvalence accrue des agents qui sont source d'inquiétudes. La FERC-CGT est favorable au processus de titularisation des contractuels mais dans le respect des statuts des différents corps de métiers.

Le représentant de l'UNSA-Education rappelle que l'UNSA, sans s'opposer aux autres organisations syndicales, est favorable à la titularisation des personnels contractuels des CROUS dans les corps relevant des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le représentant de la FERC-CGT rejoint la position du SNPTES concernant les fusions des CROUS notamment celles de Caen et Rouen, Dijon et Besançon et propose que les problématiques soient relayées auprès du CHSCT commun du CNOUS. Il ajoute que les avis constituent un moyen d'agir en faveur de la santé et sécurité au travail et d'améliorer les mauvais résultats des bilans notamment celui des accidents de travail et maladies professionnelles.

Mme Wagner rappelle l'engagement du ministère dans la mise en œuvre complexe du protocole d'accord de titularisation des personnels contractuels. Elle précise que le directeur général des ressources humaines a tenu deux comités de suivi d'application de ce protocole.

Elle ajoute que s'agissant des fusions, elles ne se traduisent pas obligatoirement par des suppressions d'emplois. Il est nécessaire de mener une réflexion afin d'organiser le processus de la fusion.

Le représentant du SNPTES rappelle que certains agents ne disposent d'ores et déjà plus de leurs missions alors que la fusion est prévue le 1^{er} janvier 2019. Un personnel a d'ailleurs entamé une grève de la faim.

Un autre représentant du SNPTES précise que ces difficultés mettent en évidence la nécessité d'accompagner les fusions.

Un troisième représentant du SNPTES indique que certains établissements de l'enseignement supérieur n'auraient pas reçu l'envoi des documents relatifs aux outils d'aide à la prévention des RPS annexés à la lettre d'accompagnement des OSM de 2015-2016.

Mme Tkoub précise que ces documents avaient pourtant fait l'objet d'un envoi postal en date du 7 décembre 2015 en direction des établissements.

M. Delanoë précise que ces documents feront l'objet d'une nouvelle diffusion auprès des représentants du personnel du CHSCTMESR et des établissements par voie électronique.

Le représentant de la FERC-CGT demande de supprimer, s'agissant des représentants du personnel, la distinction du féminin et masculin dans la rédaction du procès-verbal.

M. Delanoë propose de se référer à la circulaire du Premier ministre du mois de novembre 2017 qui préconise d'utiliser un masculin neutre pour la désignation des fonctions génériques et de retenir donc l'expression « le représentant ».

Point 1 : Approbation des procès-verbaux (PV) des séances plénières des 4 septembre et 22 novembre 2017

Approbation du PV de la séance plénière 4 septembre du 2017

Le représentant de la FSU apporte deux modifications au paragraphe au début de la page 6 du procès-verbal et demande l'ajout de « interprétée de façon » et « semble induire ». Il rappelle les dispositions de l'article 64 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 et demande qu'il soit fait mention au procès-verbal de l'empêchement de la ministre.

Mme Wagner précise que les deux premières corrections seront prises en comptes mais qu'elle ne peut retenir la dernière demande formulée.

Le procès-verbal est approuvé avec 4 voix pour (2 FERC-CGT, 2 SNPTES), 2 abstentions (1 SGEN-CFDT et 1 UNSA-Education) et 1 voix contre (FSU).

Approbation du PV de la séance plénière 22 novembre 2017

Le représentant de la FSU demande à remplacer en page 3 du procès-verbal les termes « tel que » par « ainsi que ».

Le représentant de la FSU réitère sa précédente demande concernant les dispositions de l'article 64 du décret du 28 mai 1982.

Le représentant du SNPTES demande à compléter en page 5 du procès-verbal, la phrase relative aux déplacements des inspecteurs santé et sécurité au travail par « afin qu'ils puissent assister aux séances des CHSCT des établissements ».

Mme Wagner accepte ces demandes à l'exception de celle relative à la mention de l'empêchement de la ministre.

Le procès-verbal est approuvé avec 5 voix pour (2 FERC-CGT, 2 SNPTES, 1 UNSA-Education), 1 abstention (SGEN-CFDT) et 1 voix contre (FSU).

Point 2 : Restitution des travaux du GT relatif aux indicateurs santé et sécurité au travail (SST)

Mme Ouedraogo-Jabely rappelle que les travaux menés, afin d'identifier des indicateurs de santé et de sécurité au travail pertinents dans le cadre du dialogue contractuel entre les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère, ont débuté en 2015 à la demande des représentants du personnel. En 2017, ces travaux associant les représentants de la DGRH, la DGESIP et les représentants du personnel du CHSCTMESR et conduits par l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) ont permis à celle-ci de formuler plusieurs hypothèses d'intégration des indicateurs SST au dialogue contractuel lors du GT Indicateurs SST du 28 septembre 2017. Il en est ressorti que le dialogue contractuel n'était pas le vecteur adéquat pour accueillir des indicateurs SST et qu'il convenait d'élargir la réflexion aux indicateurs produits et diffusés au niveau des établissements.

L'objectif du GT conclusif du 8 mars 2018, auquel a également participé Mme GODARD, chef de projet RH, mission expertise et conseil auprès des établissements à la DGESIP et M. BOURDEAUD'HUY, chef de bureau de la gestion prévisionnelle du service C de la DGRH, consistait à partager :

- les constats des différentes étapes,
- les perspectives d'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur à l'aide d'indicateurs SST.

Ce groupe de travail a abouti à envisager une proposition alternative qui serait d'introduire des indicateurs SST dans les fiches RH utilisée dans la phase précontractuelle.

Une page spécifique relative aux indicateurs SST pourrait être introduite dans les fiches RH PERSE qui sont transmises aux établissements en amont du dialogue contractuel et qui servent de base d'échanges avec le ministère.

Un travail sur la dénomination des indicateurs à intégrer ces fiches reste néanmoins à conduire.

Le secrétaire de séance demande 5 minutes d'interruption de séance de 15h00 à 15h05.

M. Delanoë précise que les fiches RH PERSE constituent un outil opérationnel permettant de disposer d'une photographie utile au pilotage des établissements de l'enseignement supérieur.

Mme Godard précise que ces fiches servent à la structure de l'emploi, aux potentiels de recherche et aux redéploiements. Il lui semble nécessaire de distinguer, le contrat d'une part, et le dialogue contractuel d'autre part. Si la DGESIP ne souhaite pas intégrer les indicateurs sociaux dans le contrat, qui ne constitue pas un vecteur pertinent, elle souhaite cependant accorder une place importante à la prise en compte des indicateurs SST.

Le représentant de la FSU regrette que les travaux effectués durant trois années afin d'intégrer les indicateurs SST dans le contrat n'aient pas abouti. Il précise que l'alternative proposée est inefficace et révèle la position du ministère qui associe la question de la SST aux ressources humaines. Selon

lui, qualifier les indicateurs SST « d'indicateurs sociaux » revient à ignorer la nature même de ces indicateurs et de la SST.

Le représentant de la FERC-CGT lit l'avis suivant.

Avis n°4 :

« Le CHSCT MESR, réuni le 27 mars 2018, a bien noté que la santé et sécurité au travail n'est pas une priorité stratégique pour le ministère, comme cela a été exprimé lors de la réunion du groupe de travail du 8 mars 2018. Ce jour-là, le CHSCT a été informé du refus d'intégrer un groupe d'indicateurs SST dans le processus de contractualisation des établissements, alors que ce groupe de travail avait justement été créé dans ce but et y travaillait depuis 2 ans.

L'alternative proposée d'intégrer ces indicateurs dans les "fiches PERSE" (fiches ressources humaines) discutées dans la partie RH lors du contrat pluriannuel de site semble insuffisante. Le CHSCTMESR rappelle que la responsabilité SST relève à la fois de la direction des établissements et du ministère. Il attend une proposition plus opérationnelle du ministère que les fiches PERSE ».

Cet avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

Mme Wagner demande à Madame Godard si elle dispose d'autres éléments d'information à porter à la connaissance des membres du CHSCTMESR.

Mme Godard indique que lors du groupe de travail du 8 mars dernier, elle a rappelé l'existence d'autres leviers (formation des cadres, coordination des différents réseaux d'acteurs) permettant à la DGESIP de sensibiliser les chefs d'établissements et leurs équipes.

Le représentant du SNPTES considère que les fiches PERSE présentent un certain intérêt même si la proposition alternative lui semble insuffisante.

Le représentant de la FERC-CGT indique ne pas comprendre la décision du ministère de refuser d'intégrer les indicateurs dans le contrat au bout de trois années de travaux et d'échanges à ce sujet. Il ajoute que ces indicateurs représentent un enjeu humain pour lutter notamment contre les problématiques de la souffrance au travail.

M. Delanoë précise que le travail réalisé en commun depuis trois années n'a pas été vain. Il invite les représentants du personnel à ne pas céder au découragement et à avoir un regard beaucoup plus nuancé sur cette question. Compte tenu du manque de visibilité des questions de SST, il rappelle que la décision avait été prise de constituer des échanges lors de l'examen des jalons dans des contrats.

Il rappelle que le ministère a organisé l'accompagnement des membres du CHSCTMESR par l'ANACT. La DGESIP a déconseillé le recours au dialogue contractuel, qui présente une certaine lourdeur et ne permet pas d'atteindre tous les établissements concomitamment. Dès lors, la DGESIP a souhaité ne pas intégrer les indicateurs dans le dialogue contractuel. La DGRH propose donc en conséquence l'alternative des fiches RH PERSE qui prévaut pour l'ensemble des établissements et qui permettrait de mettre en évidence les indicateurs SST une fois construits.

Le représentant du SNPTES demande s'il est possible de permettre aux représentants du personnel de mener une réflexion sur la fiche RH PERSE dans le cadre d'un groupe de travail délocalisé sur une journée.

Mme Wagner demande des précisions concernant cette nouvelle demande.

Le secrétaire de séance propose l'organisation d'une journée de travail entre les représentants du personnel, suivi par une journée de travail en commun avec les représentants de l'administration (DGRH et DGESIP).

Mme Wagner précise que l'administration pourra proposer des indicateurs communs aux établissements et faire un rappel concernant la réglementation. Elle confirme que la DGESIP sera associée à ces travaux.

Le représentant de la FERC-CGT souligne que, quels que soient les indicateurs retenus en la matière, la réussite du projet dépendra en grande partie de la prise de conscience des chefs d'établissements.

Le secrétaire de séance souhaite que cette journée « délocalisée » soit accolée à un CHSCT.

M. Delanoë conclut sur ce point en précisant que l'administration fixera une date pour cette journée délocalisée et fera des propositions de contenu. Les représentants du personnel feront un retour sur les travaux menés au cours de cette journée.

Point 4 : Questions diverses : Enquête DGESIP relative à l'occupation des locaux des établissements :

M. Larger remercie les membres du CHSCTMESR de l'intérêt qu'ils ont porté à la question immobilière. Il pose le cadre de son intervention en rappelant la demande, exprimée par les représentants du personnel lors du groupe de travail du 9 mars 2018, d'une présentation générale des questions immobilières. Il précise également le travail de rapprochement, qu'il a réalisé, avec son collaborateur M. Furstoss à la demande du groupe de travail, entre l'enquête SST de la DGRH pour l'année 2017 et les outils déployés dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur en vue de dégager des éléments pertinents au regard des travaux de l'enquête SST DGRH.

Il précise les caractéristiques du parc immobilier : 18, 6 millions de m² SHON (surface hors œuvre nette), deuxième parc de l'Etat après celui de la Défense, 56 millions de m² de foncier non bâti (campus), un coût moyen annuel pour l'Etat et les collectivités territoriales de 1,3 milliards d'euros (fonctionnement et investissement).

Il souligne le fait que bien que le sujet présente une grande importance, il n'existe pas d'indicateur contractuel national sur le pilotage ou la stratégie immobilière. Pour autant, cela ne signifie pas que la question immobilière ne revêt pas un caractère stratégique.

Il ajoute que les outils présentés constituent une manière de répondre à la problématique du pilotage sans recourir au contrat, sujet dont discutait justement le CHSCT.

Il indique que les établissements estiment majoritairement que le parc immobilier est en bon état (25% état inadapté selon les déclarations des établissements, 13% vétuste). Il se caractérise par un aspect très énergivore (énergie électrique, gaz, chauffage urbain) pour un coût de 70 millions euros par an pour les établissements et une sous-occupation des locaux et notamment, ceux destinés à l'enseignement.

S'agissant du statut des biens immobiliers, 82% appartiennent à l'Etat, 13% aux collectivités locales, 4% sont des propriétés privées des universités et 1% sont des biens loués par les universités.

En ce qui concerne, l'enquête SST de la DGRH et les outils développés par la DGESIP, l'enquête dite « surfaces » du ministère, document au format Excel, a été supprimée au profit d'un système d'information immobilier partagé.

La nécessité de remédier à l'absence d'une vision commune du parc immobilier entre les différents acteurs (Etablissements, Rectorat, ministère, direction immobilière de l'Etat) et de doter les établissements de l'enseignement supérieur d'un outil de pilotage ou de connaissance gratuit, en complément des systèmes d'information immobilières existants sur le marché, diversifiés et coûteux, a conduit à mener une démarche de partage des données. Dans le prolongement de la loi République

numérique de 2016, l'idée de base a été de construire une solution adaptée à l'Open Data qui permette une large publication des données (sauf impératif de sûreté ou de confidentialité).

En conséquence, le partage des données entre les différents acteurs, le croisement avec les informations de Chorus Re-FX avec mise en cohérence des données Etat et établissements et la proposition d'un système d'information immobilière gratuit ont permis la suppression de l'enquête « surfaces » du ministère au profit de l'outil RT OAD ESR (outil d'aide à l'analyse des schémas pluriannuels de stratégie immobilière).

Il ajoute qu'aujourd'hui, le taux de renseignement des données par les établissements est de 50%.

Il présente ensuite la cartographie de l'application avec deux modules, RT ESR (référentiel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche) et OAD ESR. Le module RT ESR permet de recenser des données provenant de diverses sources (données financières Etat provenant de Chorus Re-FX (outil de gestion financière, budgétaire et comptable), informations provenant des systèmes des établissements, saisies manuelles) et qui sont basculées dans l'outil OAD, l'outil d'aide au diagnostic qui permet à l'établissement de réaliser des choix de stratégie immobilière. En termes fonctionnels, il existe trois sortes de fiches fournissant des informations sur le pilotage (stratégie immobilière de l'établissement), les données foncières (terrains) et les données bâtementaires (bâtiments). De plus, les établissements renseignent notamment les informations relatives au nombre de postes, aux taux d'occupation des salles, à la présence d'amiante, l'état technique, et l'exploitation de la structure.

Le représentant de l'UNSA-Education demande si les trois établissements qui ont bénéficié de la dévolution du patrimoine immobilier de 2011 (transfert de pleine propriété) utilisent l'enquête RT ESR.

M. Larger répond que tous les établissements publics de l'ESR utilisent le même outil, et que ceux relevant des autres ministères souhaiteraient pouvoir en disposer.

Le représentant de l'UNSA-Education demande quelle est la marge de manœuvre de la DGESIP par rapport à ces établissements propriétaires qui disposent désormais de l'autonomie de gestion immobilière.

M. Larger précise que ces établissements demeurent financés par le ministère et notamment pour la partie exploitation (entretien et maintenance). Quant à l'investissement, la dévolution du patrimoine réalisée coûte 22 millions d'euros par an à l'Etat qui ne souhaite pas étendre ce modèle efficace mais coûteux.

Le représentant de l'UNSA-Education fait remarquer que certains établissements disposent davantage que d'autres de moyens pour améliorer leur patrimoine.

M. Larger répond que certes, il existe parfois une problématique d'accueil dans les établissements pour le premier cycle. Cependant, le taux d'occupation des locaux sur l'année est en moyenne nationale de 72% dans le cas de 35 heures par semaine d'ouverture sur les jours ouvrés et de 25% lorsqu'il s'agit de l'ouverture potentielle de la structure.

Le représentant de la FERC-CGT demande à avoir confirmation de ces taux.

M. Larger confirme ces taux et ajoute que les bâtiments pourraient par ailleurs être valorisés différemment, en apportant des services nouveaux aux usagers et personnels.

Le représentant de la FERC-CGT demande si l'outil OAD permet d'apporter des réponses concrètes aux établissements.

M. Larger précise que l'intérêt du déploiement de ces outils en 2016, associé à la relance des SPSI (schémas pluriannuels de stratégie immobilière), résidait dans l'idée de donner aux établissements des moyens de préparer leur future stratégie immobilière pour 5 ans. De ce point de vue, l'outil OAD

permet aux chefs d'établissements de disposer d'une vision synthétique, graphique et claire du parc immobilier.

Le représentant du SNPTES souhaite avoir des précisions sur la question de la location des locaux évoquée par M. Larger. Il rajoute que cela suppose de disposer de suffisamment de personnel en dehors des horaires de travail.

M. Larger répond qu'il existe plusieurs pratiques de valorisation des locaux en dehors des horaires de travail qui permettent de disposer de personnels soit par le biais de personnels logés volontaires, soit par des récupérations, soit par le recours aux marchés de gardiennage. L'essentiel est que le surcoût que cela peut générer soit facturé au tiers occupant privatif.

Il présente ensuite le rapprochement des données figurant dans l'outil développé par la DGESIP et l'enquête SST de la DGRH. Il énumère notamment cinq critères de l'enquête SST DGRH qui figurent dans l'outil utilisé par la DGESIP : le nombre de sites, le nombre de postes de travail des personnels BIATSS, les contrôles réglementaires, les avis des commissions de sécurité (point de suivi, indication des m² pour les avis favorables et défavorables) et les DTA (pas d'indication du taux de réalisation du DTA, indicateur de présence d'amiante, de plomb par bâtiment).

Le représentant de l'UNSA-Education demande s'il existe des moyens de contraindre les collectivités territoriales à assurer les travaux de mise en sécurité et de mise aux normes des établissements. Il souhaite également avoir des précisions sur la situation d'établissements dans lesquels les travaux ne sont pas réalisés, comme dans certaines ESPE par exemple.

M. Larger ne peut pas répondre pour les ESPE en général. Il précise que dans ce cas, il faut en principe se référer à la convention conclue, lors de la création des IUFM, entre l'Etat et le département. En effet, la réforme des IUFM a renvoyé à chaque département le soin de définir pour les bâtiments concernés, le régime et les obligations de chacun. Chaque cas est différent car tout dépend de l'organisation du transfert des compétences financières en la matière retenue dans la convention concernée.

Le représentant du SNPTES demande si la DGESIP peut inciter les établissements à céder les structures lorsque celles-ci deviennent trop vétustes.

M. Larger répond que la DGESIP dispose d'un levier principal dans le cas de la cession d'un bien de l'Etat. Elle reverse l'intégralité des 50% de la vente qu'elle récupère auprès du ministère de l'économie et des finances pour permettre à l'établissement d'investir dans des opérations immobilières d'amélioration de son parc domanial. Seuls ceux qui ont la dévolution récupèrent tout, ce qui constitue un second levier essentiel.

Le représentant du SNPTES demande si le ministère incite les établissements à augmenter l'occupation des locaux et dans l'affirmative, par quels moyens. Il souhaite également savoir si le ministère soutient les établissements afin de réduire la consommation des fluides qui impacte fortement leur budget.

M. Larger répond que l'Etat s'y emploie au travers du levier budgétaire et d'actions d'amélioration du taux d'occupation des locaux. S'agissant de la consommation des fluides, il précise que le ministère accompagne les établissements au travers des contrats de plans Etat-Régions, qui s'intègrent dans un référentiel d'éco-conditionnalité depuis 2015, et d'autres dispositifs. Il ajoute que le dernier chantier consiste à rendre les universités éligibles au programme 348 pour lequel un milliard d'euros est fléché pour la rénovation des bâtiments publics, mais pour l'instant plutôt orienté vers les cités administratives.

Le représentant du SNPTES demande si le ministère peut accompagner les établissements pour l'outil de gestion immobilière TB Maestro. Il précise que tous les établissements n'ont pas la compétence. Il souhaite avoir des précisions sur les moyens humains et sur la formation prévue.

M. Larger répond sur le premier point que le ministère a équipé les établissements et a assuré le coût d'exploitation de l'outil. S'agissant des moyens humains, il précise que le département de la stratégie patrimoniale forme et professionnalise les cadres de l'immobilier par de nombreux outils et au travers de formations organisées par l'ESENER notamment (mise en place d'un parcours de formation en 2015).

Le représentant du SNPTES pose la question des PPP (marchés de partenariat public-privé).

M. Larger répond que les universités ne sont plus autorisées à y recourir depuis 2014 et qu'il reste le point essentiel du suivi de la performance pour les 21 contrats de PPP en cours dans l'ESR.

Le représentant du SNPTES pose la question du respect de la réglementation en matière d'accessibilité des bâtiments.

M. Larger répond que la loi prévoit un dispositif contraignant pour les établissements qui sont dans l'obligation de mise aux normes des bâtiments conformément à la réglementation en cours. Ils utilisent leurs réserves à cet effet et peuvent obtenir du préfet une dérogation pour mettre en œuvre dans un délai pouvant aller jusqu'à 9 ans.

Le représentant de l'UNSA-Education demande si avec la mise en place du télétravail, il a été mis en place un indicateur du taux d'occupation des espaces notamment pour les personnels BIATSS.

M. Larger précise que l'outil ne comprend pas d'indicateur en ce sens mais que la mise place du télétravail a permis de développer d'autres dispositifs comme l'ingénierie du « *flex office* » qui permet d'avoir un ratio de 0.7 poste de travail par agent facilitant ainsi la réduction des espaces à construire.

Le représentant de la FSU demande des précisions à ce sujet.

M. Larger précise que pour l'essentiel, l'analyse des taux d'occupation porte sur les salles de cours, mais les postes de travail des personnels BIATSS sont également un point important. Il cite l'exemple de l'université d'Angers avec des bureaux partagés pour les vices-présidents qui donnent satisfaction.

Le représentant du SNPTES nuance sur ce point en indiquant ne pas partager son avis dans la mesure où les open space ne sont pas selon lui bien vécus par tous. Il ajoute qu'il est nécessaire d'anticiper la question des locaux avant de réaliser toute opération d'aménagement ou de fusion.

M. Larger précise que des études montrent une rupture générationnelle sur ce sujet ; les plus jeunes recherchant parfois ces types d'organisation qui changent le rapport au travail.

Le représentant de l'UNSA-Education évoque le cas d'une agence comptable d'université, dont l'organisation en open space a été rejetée par l'ensemble du personnel.

Le représentant du SNPTES souhaite que M. Larger contribue à prévenir ces problèmes en faisant des remontées au ministère et en travaillant en amont avec les CHSCT locaux sur les projets d'opérations immobilières de nature à impacter l'organisation des services.

M. Larger rappelle les propos qu'il a tenus lors du groupe de travail du 9 mars dernier concernant la nécessité d'anticiper les projets, de réaliser les consultations préalables nécessaires et ajoute que les dispositions de l'article 57 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 en cas de projet de réaménagement important seraient sans doute à rappeler.

Mme Wagner remercie M. Larger pour son intervention.

Une suspension de séance de 10 minutes est accordée à la demande des représentants du personnel.

Point 3 : Informations diverses :

- **Informations diverses : refus d'expertise concernant Sorbonne Université**

L'information relative à l'expertise agréée de Sorbonne Université est présentée par **Mme Ouedraogo-Jabely**.

Elle précise que conformément à l'article 55 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, les refus d'expertise des établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche sont communiqués au président du CHSCTMESR. Elle rappelle le contexte de cette communication. La présidente du CHSCTMESR a reçu, le 25 juillet 2017 une copie de la lettre de l'administratrice provisoire de Sorbonne université, datée du 21 juillet 2017, l'informant de recourir à un expert agréé.

Le comité technique commun (CTC) de Sorbonne université a émis un avis le 19 juin 2017 demandant une expertise agréée auprès du cabinet CATEIS sur l'impact de la fusion sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du nouvel établissement.

Ce dernier considère que les éléments qui lui sont communiqués sont insuffisants pour lui permettre d'évaluer les risques professionnels liés à la réorganisation des services découlant de la fusion et qu'agissant en qualité de CHSCT pour les questions communes au titre 3 de son règlement intérieur, il est ainsi dans l'impossibilité de formuler les préconisations nécessaires à la prévention de ces risques.

L'administratrice provisoire de Sorbonne Université fonde son refus de recourir à l'expertise agréée demandée sur deux motifs.

S'agissant du premier motif de refus, elle précise que le CTC de Sorbonne Université n'a pas compétence sur l'ensemble constitué par les universités de Paris IV et Paris VI au moment de la date d'expertise.

En effet, le décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 crée l'université Sorbonne suite à la décision de fusion des universités de Paris-Sorbonne (Paris IV) et l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI, UPMC).

Elle note que les dispositions de l'article 47 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 prévoient que la compétence du CHSCT s'exerce « à l'égard du personnel du ou des services de leur champ de compétence et de celui mis à la disposition et placé sous la responsabilité du chef de service par une entreprise extérieure ». En revanche, l'article 2 du décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de Sorbonne Université et attribuant la compétence au nouvel établissement sur l'ensemble des activités et des personnels des deux universités n'entre en vigueur que le 1er janvier 2018.

En ce qui concerne le second motif de refus, l'administratrice provisoire de Sorbonne Université rappelle que les deux CHSCT de l'université Paris IV et Paris VI ont formulé des demandes distinctes d'expertise agréées sur le projet de fusion et son impact sur les personnels des deux établissements.

L'administration a donné une suite favorable aux deux demandes d'expertise agréées. Elle considère que les procédures suivies dans le cadre de ces expertises ont permis d'identifier les risques liés à la fusion et d'initier l'élaboration de plan d'action prenant en compte la prévention de ces risques sur les personnels.

Elle en conclut que les conditions pour la mise en œuvre d'une expertise agréée prévue par l'article 55 du décret du 28 mai 1982 telle que formulée par le CTC ne sont pas réunies.

Le représentant de la FSU demande que le ministère donne sa position sur les motifs de refus de l'administratrice provisoire. Il pose la question de la compétence du comité technique commun en l'espèce.

Mme Wagner lui demande si cette décision a fait l'objet d'un recours hiérarchique.

Le représentant de la FSU répond qu'il n'est pas membre du CTC. Il ajoute qu'il souhaite avoir des éclaircissements sur le sujet au-delà de l'information sur les motifs du refus.

M. Delanoë rappelle que le CHSCTMESR n'est pas une instance d'appel.

Le représentant de l'UNSA-Education remarque que dans un souci de prévention, dans les cas de fusion, il est nécessaire d'anticiper les difficultés qui lui sont liées.

Mme Wagner précise que le décret de création du nouvel établissement du 21 avril 2017 prévoit des dispositions transitoires comme il est d'usage dans ce type de texte qui crée un nouvel établissement dont l'effet intervient à une date ultérieure. Ce texte prévoit également des modes de fonctionnement intermédiaires. En outre, elle indique que la question de la compétence des instances durant la période précédant la fusion peut se poser. Elle précise que la DGRH étudiera le sujet et partagera son analyse avec la DGESIP.

Le représentant de la FSU explique que la demande faite au ministère de se positionner sur la décision de refus s'appuie sur le fait que la politique ministérielle s'exprime au travers des orientations stratégiques ministérielles qui prévoient explicitement le recours à une expertise agréée en cas de fusion.

Le secrétaire de séance lit l'avis suivant

Avis n°5 :

«Le CHSCT MESR demande que le ministère rappelle les termes du décret 82-453 aux directions d'établissements, notamment l'article 55 concernant les expertises : « La décision de l'administration refusant de faire appel à un expert doit être substantiellement motivée. Cette décision est communiquée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel ».

Le secrétaire de séance ajoute que l'accompagnement des projets de fusion est indispensable. Procéder à une expertise agréée postérieurement à une fusion ne permet pas d'appréhender efficacement les problèmes. Il en est de même dans le cas de projets d'aménagements importants.

Cet avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

- **Informations diverses : information sur le télétravail.**

M. Delanoë précise que l'arrêté du 3 novembre 2017 portant application au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature a été publié au Journal officiel le 10 novembre 2017. Un mail a été adressé le même jour à la CPU, aux établissements d'enseignement supérieur et aux DRH des EPST pour les informer de la publication de l'arrêté. Ce mail appelait l'attention des établissements, sur, outre la réglementation, le fait qu'il constitue un cadrage national et que les modalités d'organisation concrètes relèvent de l'échelon local.

Le représentant de l'UNSA-Education note que la mise en place du télétravail dans plusieurs établissements lyonnais donne un résultat mitigé, marqué par des avantages (volonté de mise en place et de cadrage du télétravail) et des inconvénients (des restrictions contraignantes).

Mme Wagner précise qu'à l'usage, la distance constitue un élément de complexification. Se pose surtout la question de l'équité car toutes les fonctions ne peuvent pas faire l'objet d'une convention de télétravail.

Le représentant du SGEN-CFDT considère que le management intermédiaire constitue un des freins au télétravail et propose de favoriser la formation des cadres afin de les sensibiliser à ce mode d'organisation du travail, notamment sur l'évaluation du travail de la personne en télétravail.

Le représentant de la FSU ajoute que le télétravail bouscule les habitudes, pose la question du rapprochement du conjoint et de toute l'organisation d'un service. Il rappelle que les représentants du personnel avaient demandé qu'un bilan soit présenté en CHSCTMESR sur ce point.

Le représentant de la FERC-CGT rappelle qu'avec l'actualité des mouvements de contestation, il pourrait avoir une forte demande de télétravail par les agents due aux futures grèves touchant les transports en commun qu'il faudra anticiper dans les établissements.

Le représentant du SNPTES évoque par ailleurs la question du recrutement du médecin, conseiller technique de la DGRH.

M. Delanoë répond que les démarches de recrutement sont à ce stade infructueuses.

Le représentant du SNPTES souhaite revenir sur la déclaration lue en début de séance.

Mme Wagner précise que la fusion des CROUS de Dijon et de Besançon constitue un sujet sur lequel la DGRH a eu des échanges administratifs. Pour avoir vécu ce type d'expérience, elle assure que la réussite d'une fusion dépend de la façon dont elle se déroule, de l'accompagnement apporté et du travail des acteurs locaux.

Le représentant de la FERC-CGT suggère de s'inspirer des cas de fusions de CROUS qui se sont bien déroulées. Le représentant de la FERC-CGT rappelle qu'en cas de fusion entre CROUS, les partenaires sociaux doivent être associés bien en amont et ce, avant toutes restructurations définitives.

Mme Wagner indique qu'il ressort de son expérience antérieure dans ce domaine que l'information peut faire défaut pendant la période ante-fusion.

Le représentant du SNPTES fait remarquer que, lors du déménagement du CEREQ à Marseille, les CHSCT n'ont pas été consultés et que l'université Paris XIII connaît actuellement des cas de tentatives de suicide, d'arrêts de maladie et de dangers graves et imminents en lien avec les tentatives de suicide.

M. Wiitkar précise que l'Inspection SST a été sollicitée sur ce point.

Le représentant du SNPTES souhaite alerter le CHSCTMESR sur le fait que la situation pourra difficilement s'améliorer et nécessite l'intervention d'un médiateur.

M. Wiitkar propose de faire le point avec l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) en charge du dossier de l'université Paris XIII.

Mme Wagner conclut la séance en demandant à M. Wiitkar de lui faire un retour sur les réalisations en ce domaine depuis le dernier CHSCTMESR et les mesures prévues pour résoudre le problème.

Elle remercie tous les participants à cette séance qu'elle clôt à 17 heures 35.

La présidente
Annick WAGNER

Le secrétaire de séance
Laurent DEFENDINI

Le secrétaire du comité
Pierre-Benoît ANDREOLETTI